

NOUVELLE AUTORISATION MINISTÉRIELLE DE LA FONDERIE HORNE ET PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR LA RELOCALISATION DES CITOYENS



Questions et réponses SUR LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX, DE SANTÉ ET DE COHABITATION

Version du 8 mai 2023

Table des matières



SECTION 1 :

Position et rôle de la Ville de Rouyn-Noranda 4

SECTION 2 :

Rôle du ministère des Affaires municipales
et de l'Habitation 7

SECTION 3 :

Position et rôle de la Direction de la santé
publique de l'Abitibi-Témiscamingue 8

SECTION 4 :

Rôle de Glencore Fonderie Horne 11

SECTION 5 :

Soutien psychosocial offert aux citoyens 12

SECTION 6 :

Information 13

Introduction

La Ville de Rouyn-Noranda répond à plusieurs préoccupations soulevées par des citoyens et citoyennes depuis l'annonce de l'autorisation ministérielle à la Fonderie Horne et de la relocalisation de certains résidents et résidentes.



Photo Matthieu Warnet-Pelletier

Section 1

POSITION ET RÔLE DE LA VILLE DE ROUYN-NORANDA

AUTORISATION MINISTÉRIELLE 2023-2028 À LA FONDERIE HORNE

1. Pourquoi la Ville de Rouyn-Noranda a-t-elle accueilli favorablement la nouvelle autorisation ministérielle⁽¹⁾ délivrée à la Fonderie Horne dont le nouvel objectif de réduction est fixé à 15 ng/m³ d'arsenic?

Parce qu'elle tient compte des recommandations de la santé publique.

Parce que cette nouvelle autorisation est beaucoup plus contraignante et répond à plusieurs demandes adressées par la Ville dans le mémoire qu'elle a déposé à l'automne :

- Fixer des objectifs de réduction pour tous les métaux (pas seulement l'arsenic);
- Ajouter des cibles intermédiaires de réduction (pas seulement un objectif à atteindre dans cinq ans);
- Ajouter des stations de mesures;
- Mettre en place des mécanismes plus sévères pour le traitement des eaux usées;
- Démontrer plus de transparence pour rétablir le lien de confiance.

⁽¹⁾ <http://bit.ly/3zvPDLp>

2. Le gouvernement a demandé à la Fonderie de déposer, dans quatre ans, un plan visant l'atteinte de la norme de 3ng/m³ d'arsenic. Est-ce satisfaisant pour la Ville ?

Comme l'ensemble de la population, le conseil souhaite que la norme provinciale soit atteinte rapidement. Par contre, il est important de reconnaître que le gouvernement n'a jamais été aussi contraignant envers Glencore et que l'autorisation ministérielle encadre non seulement l'arsenic, mais également le plomb, le cadmium et plusieurs autres métaux.

La mise en place d'un comité de vigie indépendant est extrêmement importante. La Ville participera activement et avec rigueur à ce comité afin de s'assurer que la Fonderie respecte ses engagements.

Section 1

POSITION ET RÔLE DE LA VILLE DE ROUYN-NORANDA

RELOCALISATION DES CITOYENS DU QUADRILATÈRE CARTER-PORTELANCE

3. Pourquoi la Ville de Rouyn-Noranda a-t-elle accepté que soit relocalisée une partie des résidents du quartier Notre-Dame?

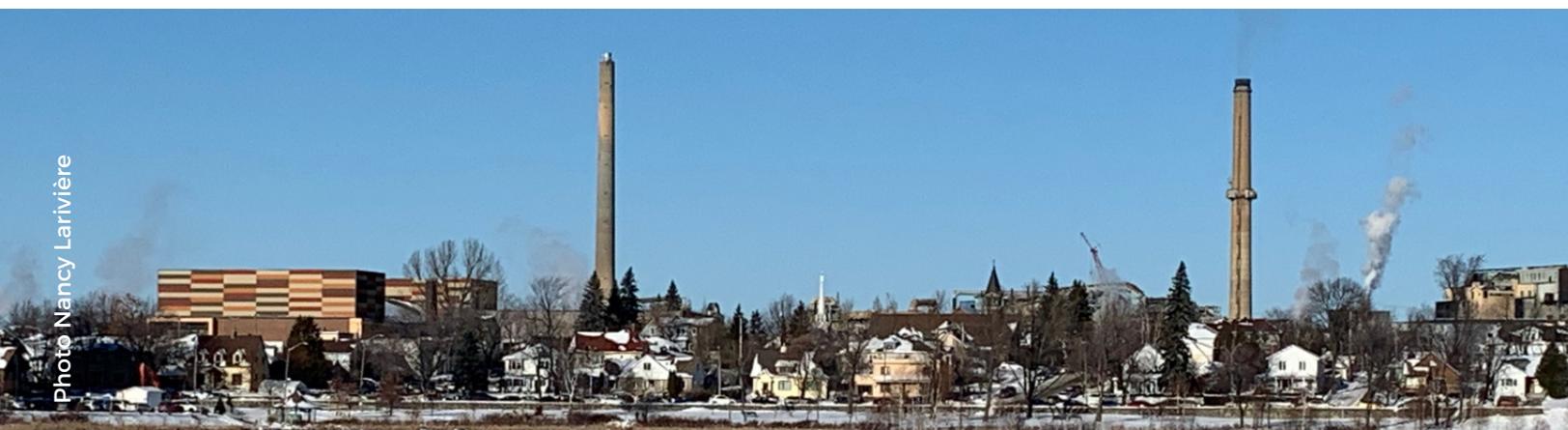
- La priorité du conseil municipal dans ce dossier a toujours été la santé des citoyens et citoyennes.
- Suivant la recommandation de la Direction de la santé publique de l'Abitibi-Témiscamingue⁽²⁾, la Ville a accepté cette mesure qui vise d'abord et avant tout à protéger la population la plus exposée aux émissions de la Fonderie.

⁽²⁾ <https://bit.ly/3KeKYCC>

4. Que va faire la Ville pour s'assurer que les droits des citoyennes et citoyens visés par la relocalisation soient respectés?

- La Ville souhaite que le processus de rachat soit connu et transparent, que les mesures de compensations soient mieux définies et que tous les propriétaires et locataires soient bien au fait de leurs droits avant cette étape importante.
- Les gens qui ont contacté la Fonderie ou leur représentant ont été invités à attendre la présentation de l'ensemble des mesures (toutefois nous sommes sensibles que des gens ne peuvent pas attendre pour des raisons personnelles et donc le processus de gré à gré se poursuit à leurs demandes).

Photo Nancy Larivière



Section 1

POSITION ET RÔLE DE LA VILLE DE ROUYN-NORANDA

DÉMARCHE DE COHABITATION

5. Qu'est-ce que la Ville entend par « démarche de cohabitation »?

- Depuis de nombreuses années, les citoyennes et citoyens de Rouyn-Noranda cohabitent avec la Fonderie Horne. Or, la nouvelle autorisation ministérielle a remis à l'avant-plan les nombreuses conséquences sur l'environnement et les nuisances que peut entraîner une industrie lourde pour les gens habitant le quartier avoisinant. Les récentes données de la santé publique et la prise de conscience collective que nous avons eue depuis 2019 nous amènent à revoir notre façon de cohabiter avec la Fonderie.
- La Ville souhaite donc prendre le leadership d'une grande démarche de cohabitation qui déterminera comment nous voulons vivre ensemble à l'avenir.
- La démarche concerne à la fois les citoyennes et citoyens visés par la relocalisation et ceux du quartier du Vieux-Noranda. Toutefois, la priorité sera accordée dans un premier temps aux enjeux entourant le secteur d'action prioritaire qui correspond au quadrilatère Carter-Portelance situé entre la 9^e Rue et la 4^e Rue au nord de la ruelle Carter.

6. Qui fera partie de la démarche de cohabitation?

- Cette démarche doit se faire notamment avec les citoyennes et citoyens, les commerçants, les organismes, la Direction régionale de santé publique et la Fonderie.
- Les citoyennes et citoyens sont invités à transmettre leurs coordonnées à la Ville afin d'être tenus informés de la démarche : rouyn-noranda.ca/contact-noranda.

7. Quand débutera la démarche de cohabitation?

- La Ville est actuellement en processus de recrutement pour former une équipe dédiée. Une première ressource a d'ailleurs été engagée et elle sera responsable de la coordination des relations avec le milieu.
- La Ville souhaite mettre en place un comité de cohabitation le plus rapidement possible.

Section 2

RÔLE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH)

8. Quel est le rôle du MAMH?

- Le rôle du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation est d'accompagner la Ville et de coordonner l'action des différents ministères impliqués notamment en assurant le suivi du plan d'action gouvernemental pour soutenir Rouyn-Noranda, dévoilé le 16 mars dernier. Il agit à titre de représentant officiel du gouvernement auprès des autorités de la Ville, des représentantes et représentants de la Fonderie et des organismes locaux et régionaux.

9. Quel est le plan d'action gouvernemental?

- Le plan d'action gouvernemental⁽³⁾ met le bien-être de la population au cœur de ses actions et propose des mesures concrètes pour soutenir et accompagner Rouyn-Noranda. Celles-ci ont comme objectifs de favoriser une information indépendante et transparente, d'approfondir les connaissances en santé et en environnement, d'améliorer la qualité des milieux de vie et de soutenir le développement local de la Ville de Rouyn-Noranda.

⁽³⁾ <https://bit.ly/3zvy3XZ>

- D'une durée de cinq ans et doté d'une enveloppe de 88,3 M\$, il permettra d'agir sur les enjeux auxquels fait face la Ville en misant sur le leadership et l'expertise des acteurs locaux et régionaux. En somme, cinq grands chantiers seront mis de l'avant :

1. la relocalisation progressive des résidentes et résidents ciblés du quartier Notre-Dame dans des quartiers existants ou un nouveau quartier offrant un milieu de vie de qualité;
2. la mise en place d'un comité de vigie indépendant pour suivre l'avancement des travaux de la Fonderie;
3. la création d'un observatoire de recherche sur les impacts des contaminants sur la santé et l'environnement;
4. le soutien du gouvernement à un plan de développement local;
5. la coordination gouvernementale de la mise en œuvre des actions posées.

Pour en savoir plus sur les actions prévues : www.mamh.gouv.qc.ca/plan-action-rn

10. Quelles sont les prochaines étapes pour le MAMH?

- Pour s'assurer de bien répondre aux besoins des propriétaires et locataires qui seront relocalisés, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation débute actuellement la collecte d'information auprès des citoyens visés par la relocalisation. Cette démarche permettra de connaître les besoins de chacun en matière d'habitation et de logement. Compte tenu du nombre de personnes à rencontrer et afin de s'assurer de bien faire la collecte, elle s'échelonnera sur plusieurs semaines. Chaque personne doit être contactée personnellement par un représentant ou une représentante du Ministère.

Section 3

POSITION ET RÔLE DE LA DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

AUTORISATION MINISTÉRIELLE 2023-2028 À LA FONDERIE HORNE

11. Pourquoi la santé publique de l'Abitibi-Témiscamingue a-t-elle accueilli positivement la nouvelle autorisation ministérielle accordée à la Fonderie Horne?

- La mise en œuvre des mesures et annonces permettra de multiplier les actions et de diminuer fortement l'exposition des citoyens de Rouyn-Noranda à la pollution industrielle.
- Plusieurs recommandations de la santé publique découlaient de considérations recueillies auprès de groupes, de citoyens, de partenaires et d'acteurs régionaux. Il s'agit d'un gain majeur pour la population, son environnement et sa santé.
- L'autorisation accordée par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs vise l'atteinte des valeurs repères proposés par l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ).
- De plus, la santé publique accueille favorablement le fait que les citoyens les plus près des installations de l'entreprise d'être bien accompagnés dans le processus devant mener à leur relocalisation.
- La santé publique souligne la mise en place d'une vigie indépendante et d'un observatoire de recherche sur les impacts des contaminants sur la santé et l'environnement.



Section 3

POSITION ET RÔLE DE LA DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

RELOCALISATION DES CITOYENS DU QUADRILATÈRE CARTER-PORTELANCE

12. Pourquoi la santé publique a-t-elle proposé une démarche visant la relocalisation des résidents du quadrilatère Carter-Portelance?

PARCE QUE CE SECTEUR :

- Est situé dans la direction des vents dominants et est généralement plus exposé aux émissions de la Fonderie Horne;
- Sera le dernier où les normes de qualité de l'air seront atteintes;
- Est le plus susceptible d'être exposé aux dépassements des seuils journaliers maximaux fixés par l'Institut national de santé publique (INSPQ) pour protéger des effets à court terme de plusieurs métaux, et ce, particulièrement chez les jeunes enfants;
- Est le plus exposé aux émissions fugitives (puffs) pouvant aggraver certaines conditions médicales;
- Est le plus susceptible d'être exposé à l'ensemble des contaminants présents dans les intrants et pouvant être émis par le procédé de la Fonderie;
- Est constamment exposé au bruit des opérations de la Fonderie Horne;
- Est plus exposé aux risques d'un accident industriel;
- Est celui où la vitesse de recontamination de sols est la plus rapide.

13. Considérant que la Fonderie réduira ses émissions et que le gouvernement lui demande un plan visant l'atteinte de la norme provinciale d'arsenic, pourquoi la relocalisation est-elle nécessaire?

LA RELOCALISATION PERMETTRA :

- De réaménager le secteur de manière à réduire la dispersion des contaminants dans le reste du quartier par une barrière végétale;
- D'augmenter la distance entre la Fonderie Horne et le milieu résidentiel. En effet, suivant les connaissances scientifiques acquises quant aux effets à la santé des rejets d'une fonderie de cuivre, il serait inapproprié aujourd'hui de construire ce type de complexe aussi près d'un milieu résidentiel.

Section 3

POSITION ET RÔLE DE LA DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

DÉMARCHE DE COHABITATION

14. Selon la santé publique, quelles sont les conditions de succès pour l'élaboration d'une démarche de cohabitation?

- Identifier pour le citoyen un moyen unique pour discuter des enjeux, s'informer et recevoir la rétroaction des citoyens;
- Permettre un dialogue avec les citoyens qui vise la co-construction, la compréhension et l'acceptation du processus d'élaboration de la démarche de cohabitation;
- S'assurer que le processus d'élaboration et les mécanismes qui seront identifiés visent la réduction des inégalités de santé. Exemples :
 - Accompagnement personnalisé (social, matériel, financier, juridique);
 - Processus transparent et coconstruit avec les citoyens;
 - Mécanismes flexibles, personnalisés et équitables.

15. Quel sera le rôle de la Santé publique dans la démarche de cohabitation?

- La Direction régionale de la santé publique travaillera en étroite collaboration avec la Ville de Rouyn-Noranda pour la mise en place de la démarche.
- Pour la santé publique, les enjeux de cohabitation doivent être identifiés avec les citoyennes et citoyens concernés.



Photo: Nancy Larivière

Section 4

RÔLE DE GLENCORE FONDERIE HORNE

RELOCALISATION DES CITOYENS DU QUADRILATÈRE PORTELANCE-CARTER

16. Est-ce que la Fonderie Horne fait des approches auprès des propriétaires?

- Aucune sollicitation de propriétaires n'est faite, seulement les propriétaires qui approchent directement la Fonderie ou son courtier pour la vente sont rencontrés.

17. Quel est le processus actuel de rachat gré à gré de la Fonderie Horne?

- Lorsqu'un propriétaire contacte la Fonderie, une rencontre a lieu entre ce dernier et le courtier immobilier mandaté par la Fonderie.
- Une évaluation de la valeur marchande de la propriété (avant l'annonce du 16 mars pour éviter les spéculations) est faite.
- L'évaluation est présentée au propriétaire et une offre peut-être faite au propriétaire à ce moment.
- En cas de divergence importante entre l'évaluation du courtier et l'évaluation du propriétaire, une évaluation externe est offerte. Le propriétaire choisit l'évaluateur et les frais sont assumés par la Fonderie.
- Les frais de courtier immobilier sont à la charge de la Fonderie. Si le propriétaire souhaite solliciter un autre courtier, alors les frais seront à la charge du propriétaire.
- Les frais de notaire pour la vente sont à la charge de la Fonderie.

18. Qu'arrive-t-il aux locataires dont le bâtiment est acheté par la Fonderie?

- Dans le cas de présence de locataires, la gestion (loyer, etc.) est réalisée par le courtier immobilier. Les locataires peuvent rester jusqu'à ce qu'ils trouvent un nouveau logement.
- La relocalisation des locataires est prise en charge par le MAMH, en collaboration avec la Ville.

Section 5

SOUTIEN PSYCHOSOCIAL OFFERT AUX CITOYENS



BESOIN D'AIDE?

Toute situation stressante engendre des réactions physiques et émotives. Chaque personne les vit selon une intensité et un rythme qui lui sont propres.

Je vis :

De l'inquiétude, de la colère, de la tristesse, de l'anxiété, des troubles de sommeil, de l'impatience, des tensions dans mes relations familiales et sociales, etc.

Ces émotions et ces sentiments **sont normaux** pour toute personne qui vit une situation stressante.

Quand demander de l'aide?

Lorsqu'il est difficile de fonctionner normalement au travail, dans ses activités de tous les jours et dans ses relations avec les autres, il est important de consulter un professionnel.

Même si mon quotidien est bouleversé, il est primordial de prendre soin de soi afin d'augmenter ma tolérance au stress. Je peux :

- Parler avec mes proches et mes amis de ce que je vis;
- Manger à des heures régulières;
- Éviter de prendre de l'alcool ou de la drogue;
- Participer à des activités d'information sur la situation;
- M'offrir des moments de détente;
- Respirer calmement et profondément;
- Faire de l'exercice.

Des intervenants du CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue peuvent vous aider à retrouver votre équilibre. Vous pouvez nous contacter et demander à parler à l'intervenant à l'accueil psychosocial.

CLSC DE ROUYN-NORANDA

- 819 762-8144
- De 8 h à 11 h 45 et de 12 h 45 à 16 h.

INFO-SOCIAL

- 811, option 2
- 24 heures/24, 7 jours semaine



VOUS SOUHAITEZ CONTRIBUER? DEVENEZ ÉCLAIREUR POUR :

- Aider les individus et notre communauté;
- Promouvoir les façons de prendre soin de soi et des autres;
- Contribuer à une démarche favorisant la santé et le bien-être.

www.ciass-at.gouv.qc.ca/le-reseau-declaireurs/



Section 6

INFORMATION



Questions sur la santé environnementale :

Direction de la santé publique :
819 764-4600 | 08.cissat.sante.environnement@ssss.gouv.qc.ca

Questions sur le plan d'action gouvernemental et la collecte des renseignements sur les besoins en matière d'habitation et de logement des citoyens et citoyennes visés par la relocalisation :

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
plan-action-RN@mamh.gouv.qc.ca
873 379-2076

Questions sur la démarche de cohabitation :

Ville de Rouyn-Noranda
voisinsdelafonderie@rouyn-noranda.ca
819 797-7152

Questions sur le processus de rachat des maisons :

Fonderie Horne
Bureau de relations avec la communauté
46, 7^e Rue, local 104
infocommunaute@glencore.ca
819 762-7764, poste 2002



Photo Hugo Lacroix



100, rue Taschereau Est, C. P. 220
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 5C3